

## LYME SANS FRONTIERES (LSF)

*Association d'intérêt général oeuvrant dans le domaine de la santé*

*« Promotion de la recherche et information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infections »*

---

Strasbourg, le 23 juin 2018

Chère adhérente, Cher Adhérent,

Quelques adhérents nous ont fait part du retard apporté à la réception de certains documents complémentaires à la convocation de l'Assemblée des membres du 29 juin prochain.

En effet, depuis le 25 mai dernier, date de l'application du "**Règlement européen sur la protection des données individuelles**" (**RGPD**), les diffuseurs de mailings (auxquels *LSF* a recours pour certains d'entre eux afin de répondre à ses propres besoins) ont l'obligation de vérifier la provenance des listes d'adresses mails qu'ils utilisent. Par exemple, pour *LSF*, il faut que ce soit une liste provenant directement des adhérents, et non pas d'une liste achetée.

Ces diffuseurs de mailings ont donc introduit de nouvelles procédures de traitement de données et des contrôles sévères qui ont eu pour effet immédiat de ralentir considérablement l'acheminement de nombreux mailings.

Les nouveaux utilisateurs, comme nous-mêmes à *LSF*, ont été les plus touchés ; car chaque envoi, s'il donne lieu à un faible taux de rejet, renforce petit à petit la confiance que le diffuseur de mailings accorde à son nouveau client ; ainsi peut-il alléger ses protocoles de transmission des données.

Nous devrions, dans l'avenir, bénéficier d'une plus grande diligence, dans la mesure où nos listes d'adresses n'ont pas posé trop de problèmes lors des envois précédents.

\*

Le **RGPD** que nous venons d'évoquer , à notamment pour objectif de "*Protéger les données personnelles et de préserver les libertés individuelles*"; c'est pourquoi nous vous adressons aussi ce mail afin de vérifier si votre **adresse électronique** est exacte car certain.e.s d'entre vous en possèdent plusieurs, ou bien une différente d'une année sur l'autre, sans parler de toutes les autres situations qui peuvent se présenter. D'où la difficulté de savoir à laquelle il faut vous faire parvenir les messages de votre Association si vous êtes concerné par un de ces cas particuliers. D'autre part, l'écriture manuscrite des Demandes d'adhésion n'est pas toujours très lisible, d'où les erreurs de saisie.

Vous voudrez donc bien **nous confirmer la validité de votre adresse électronique** par retour de mail ce dont nous vous remercions par avance.

---

Association indépendante de droit local alsacien-mosellan

*inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, (Volume 92, Folio 136)*

*et immatriculée au Registre de la CNIL sous le n° 1691459*

*Rescrit fiscal du 31/05/2013 de la DRFP Alsace / Bas-Rhin*

*Agrément national N2017AG0110 du ministère des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 5/12/2017 - JO du 16/12/2017)*

*SIRET 794 384 156 00020 – APE 9499Z*

**Siège social : Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg**

Nous profitons de l'occasion pour procéder également à la vérification de l'**adresse postale** de celles et ceux qui n'ont **pas d'adresse électronique**. Si l'enveloppe ne revient pas à l'expéditeur c'est que l'adresse est, en principe, correcte ; à vous de nous le dire, dans la mesure du possible étant donné que, là encore, la lisibilité de l'écriture manuscrite des Demandes d'adhésion n'est pas toujours aisée, d'où les erreurs d'adressage.

Merci par avance de bien vouloir **nous signaler toute anomalie** en nous retournant l'enveloppe corrigée (en lettres majuscules pour plus de lisibilité).

Nous débattons ensemble de cette nouvelle réglementation européenne dans le cadre du Rapport sur la gestion du Bureau qui sera présenté à la prochaine Assemblée des membres.

---

Par ailleurs, **nous tenons à vous remercier** pour votre adhésion ou son renouvellement.

En soutenant ainsi financièrement votre Association vous lui permettez de faire progresser la cause des malades dans toutes les actions qu'elle entreprend.

Certain.e.s d'entre vous sont fidèles à *LSF* depuis des années et nous leur en sommes très reconnaissants car un tel soutien est très précieux pour permettre à votre Association de remplir son objet : « *La promotion de la recherche et l'information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme et de ses co-infection* » (article 2 des statuts).

\*

Lors de la prochaine **Assemblée Générale** ordinaire de votre Association qui aura donc lieu **vendredi 29 juin 2018** à la Bibliothèque Nationale et Universitaire, place de la République à Strasbourg (8h-12h et 14h-18h), nous comptons sur votre présence afin de rendre les débats fructueux et favoriser le développement de la démocratie participative au sein de *LSF* car, lors de l'Assemblée du 9 septembre 2017, nous n'étions que 15 participants !

Néanmoins, si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, merci par avance de bien vouloir remplir la procuration jointe à cet envoi et l'adresser au siège social de *LYME SANS FRONTIERES*, Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg.

\*

Merci de tout coeur pour votre soutien et votre implication !

Pour les membres du Bureau,  
**Viviane SCHALLER**, Présidente

- P.J.**
- 1) Procuration ;
  - 2) Liste des candidatures au Bureau (arrêtée au 24/06/2018) ;
  - 3) Profession de foi de la candidate au poste de Présidente
  - 4) Rappel de quelques dispositions statutaires et Droit local Alsacien-Mosellan.